

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU VILLE DE GRACEFIELD

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Gracefield, tenue le 5 décembre 2022, à la salle du conseil, située au 3, rue de la Polyvalente, Gracefield, à 17 h 30.

Sont présents les membres du conseil, Madeleine Caron, Alain Labelle, Daniel-Luc Tremblay, Mélanie Lefebvre, Hugo Guénette et Jean-Philippe Caron.

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire Mathieu Caron.

Sont également présents monsieur le directeur général et greffier Jean-Marie Gauthier et madame la directrice générale adjointe et greffière Julie Thérien.

La séance du conseil se tient conformément au règlement de régie interne no. 136-2016. Elle est ouverte à 17 h 30.

2022-12-512 Ouverture de la séance extraordinaire

Monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé par monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que la présente séance soit ouverte, il est 17 h 30.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-12-513 Adoption de l'ordre du jour

Madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée par monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, propose et il est résolu :

Que l'ordre du jour pour la séance extraordinaire soit le suivant :

- 1. Ouverture de la séance extraordinaire
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Abolition du poste de préposée à l'urbanisme
- 4. Autorisation de paiement Deuxième déboursé Appelle Fred (Soumission 2022-10)

- Abolition du poste d'inspecteur adjoint en bâtiment et environnement et création du poste d'inspecteur en bâtiment et environnement
- 6. Appui demande d'exclusion CPTAQ Monsieur Roch Alie
- 7. Achat et installation de toiles à la patinoire de Gracefield
- 8. Levée de la séance

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-12-514 Abolition du poste de préposée à l'urbanisme

Considérant que la titulaire du poste de préposée à l'urbanisme a remis sa démission en date du 14 novembre 2022 ;

Considérant que ce poste n'est pas protégé au sens de la convention collective ;

Considérant que les tâches accomplies par ce poste seront réparties entre les deux inspecteurs en bâtiment et environnement en poste à la ville ;

Considérant qu'après une analyse de la situation, la direction générale recommande l'abolition de ce poste.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, appuyé de madame la conseillère Madeleine Caron, propose et il est résolu :

Que le poste de préposée à l'urbanisme soit aboli à compter du 5 décembre 2022, conformément à l'article 20.01 de la convention collective.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-12-515 Autorisation de paiement – Deuxième déboursé - Appelle Fred (Soumission 2022-10)

Considérant le bon déroulement des travaux de réparations au centre communautaire ;

Considérant que le surveillant des travaux a recommandé le paiement du deuxième déboursé ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé par monsieur le conseiller Hugo Guénette, propose et il est résolu :

D'autoriser le paiement de 140 793,95 \$ pour le deuxième déboursé au contracteur Appelle Fred.

Que cette dépense soit imputée du poste budgétaire 02 70121 522.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-12-516 Abolition du poste d'inspecteur adjoint en bâtiment et environnement et création du poste d'inspecteur en bâtiment et environnement

Considérant que le titulaire du poste d'inspecteur en bâtiment et environnement a remis sa démission en date du 25 novembre 2022 ;

Considérant que le poste protégé au sens de la convention collective est celui d'inspecteur adjoint en bâtiment et environnement ;

Considérant que les besoins du service de l'urbanisme sont d'avoir deux inspecteurs en bâtiment et environnement ;

En conséquence, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, propose et il est résolu :

Que le poste d'inspecteur adjoint en bâtiment et environnement soit aboli à compter du 5 décembre 2022, conformément à l'article 20.01 de la convention collective.

Qu'un poste d'inspecteur en bâtiment et environnement soit créé en date du 5 décembre 2022.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-12-517 Appui à la demande d'exclusion CPTAQ – Monsieur Roch Alie

Considérant la demande d'appui présentée par monsieur Roch Alie concernant des démarches entreprises auprès de la CPTAQ pour une demande d'exclusion à la zone agricole ;

Considérant que le lot visé est situé à la limite du périmètre urbain de la Ville de Gracefield ;

Considérant les critères suivants à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles :

• Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :

Selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole dominant des sols du lot visé et du secteur est de classe 7 avec limitation 1 : Roc solide des contraintes de topographie et d'humidité.

 Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
La présence de sols de classe 7 et de roc solide ne permet pas une utilisation agricole des lieux ainsi que la présence de

maisons en sa bordure.

Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, notamment compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4^e du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre a- 19.1):

Ne nous ne connaissons aucune activité agricole présente sur ce lot et son voisinage.

 Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :

Aucune puisqu'ils en sont absents.

 La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté:

N/A

 L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :

Celle-ci est maintenue.

 L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :

Aucun effet.

 La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables pouvant nécessiter des superficies variées :

Aucune opération de morcellement ou de lotissement prévue.

 L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique : Ce projet nous semble de nature à contribuer au développement de notre région en bonifiant l'offre de produits touristiques.

 Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

> Notre MRC est l'une des plus dévitalisées de la province de Québec. La réalisation de ce projet ne peut que nous aider à améliorer notre position.

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

D'appuyer la demande d'exclusion de monsieur Roch Alie tel que présentée.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Note au procès-verbal :

Monsieur le maire Mathieu Caron et monsieur le conseiller Hugo Guénette se retirent à 17 h 36.

2022-12-518 Autorisation de dépense – Patinoire de Gracefield

Considérant que les toiles installées à la patinoire de Gracefield doivent être remplacées ;

En conséquence, madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée par monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

D'autoriser une dépense au montant de 1 700,00 \$ plus les taxes applicables pour l'achat des toiles à la COOP de Gracefield.

D'autoriser la location d'un lift au montant de 300,00 \$ au fournisseur Constructions Progénik inc.

Monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Note au procès-verbal :

Monsieur le maire Mathieu Caron et monsieur le conseiller Hugo Guénette réintègrent leur siège à 17 h 38.

2022-12-519 Levée de la séance extraordinaire

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Labelle et il est résolu :

De lever la présente séance extraordinaire à 17 h 39.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Le maire	Le directeur général et greffier
 Mathieu Caron	 Jean-Marie Gauthier
Approbation du procès-verbal :	
Je, Mathieu Caron, ai approuvé to contenues au présent procès-verba général et greffier de mon refus de l'article 53 de la <i>Loi sur les cités et Vill</i>	l, n'ayant pas avisé le directeur e les approuver conformément à
——————————————————————————————————————	

Maire